

Edito

Le BAC PRO a bientôt 40 ans (1985 - 2025) et combien de réformes derrière lui ? Créé en 1985 pour répondre à l'ambition d'amener 80% d'une classe d'âge au bac, le bac pro est aujourd'hui sommé de fournir rapidement une main d'œuvre sous qualifiée aux entreprises. Aucun bilan des précédentes réformes structurelles - et leurs multiples ajustements - n'a encore été réalisé mais voilà déjà un nouveau bouleversement qui s'apprête à nous tomber dessus. L'année de Terminale Bac Pro serait donc entièrement réorganisée à partir de la rentrée 2024 : 22 semaines de cours, 12 semaines de stage, suppression des heures d'AP, réduction de 30h en enseignement professionnel, mise en place de 6 semaines de « préparation à la poursuite d'étude » ... En plus de désorganiser nos établissements et de réduire les heures d'enseignement, la réforme de Carole Grandjean instaure une inégalité dans la préparation aux examens entre les élèves qui choisiront de rester au lycée pour préparer le Post Bac et ceux qui partiront préparer leur insertion professionnelle. Les beaux discours sur « la voie de l'excellence » sont dépassés, l'urgence est à la réindustrialisation et au maintien des bas salaires dans les secteurs « en tension », comprenez « précaires », qui ne recrutent pas de ce fait. On précipite donc toute une génération dans ces emplois car les adultes n'en veulent pas à cause des conditions qu'ils engendrent. La carte des formations est promise à évoluer au pas de charge, sur la base de taux d'insertion par diplôme largement contestables. Là encore les conséquences sur nos conditions de travail - multiplication des reconversions forcées- et l'avenir des jeunes seraient nombreuses -restriction des formations par bassins. Pour toutes ces raisons : avenir des élèves, conditions de travail, rémunérations.

TOUS EN GRÈVE LE 1ER FÉVRIER !

Et à chacun, chacune de vous une **Bonne Année 2024 et Meilleurs Vœux !**

Philippe, Lorène, Karine et Lydia

Sommaire :

Edito.....	page 1
Des dates à retenir.....	page 2
DHG 2024 : alerte !	page 3
Terminale Bac pro : ce qui devrait changer en 2024	page 4
Carte de formations Nancy-Metz	page 5
A retenir : mouvements inter et intra 2024	page 6
Un tiers des séniors sans emploi ni retraite vivent en dessous du seuil de pauvreté.....	page 7
Accord PSC (Protection Sociale Complémentaire) : Quelles conséquences pour les retraité.es et futur.es retraité.es.....	pages 8 à 9
On déménage !	page 10
Bulletins adhésion.....	pages 11 à 12

Dates à retenir

Congrès académique SNUEP-FSU, moment de
démocratie syndicale

Jeudi 18 et vendredi 19 janvier 2024

9h- 17h

Au Local FSU, 1 rue du Pré chaudron - Metz

Venez participer aux débats et réflexions !



Source : SNUEP-FSU Reims

L'enseignement professionnel public subit depuis trop longtemps les attaques de gouvernements inspirés par les sirènes de « l'entreprise apprenante » et la poussée d'idées réactionnaires. Les changements profonds qui touchent les LP doivent nous rappeler que nos droits et nos libertés sont des acquis qu'il faut défendre. La défense du droit à une éducation de qualité, publique, gratuite, qualifiante, pour tous les élèves jusqu'à 18 ans mérite qu'on s'investisse collectivement.

Le congrès académique, qui précède le congrès national, est l'occasion de réfléchir sur un grand nombre de sujets qui font débat. Quelle est l'évolution des politiques éducatives depuis 2021 ? Qu'est-ce qui change dans les statuts et les carrières des PLP ? Comment et pourquoi défendre une école émancipatrice, sociale et écologique ? Quelles sont les perspectives du mouvement syndical et ses nouvelles manières d'agir ?

Envoyez-nous un mail à sa.nancy-metz@snuep.fr si vous voulez débattre avec nous !

“Réformes en LP: les fausses promesses”

(dispositifs 0 % décrocheurs, 100 % d'insertion pro, l'organisation de l'année terminale bac pro,

la fermeture des filières tertiaires et l'évolution de la carte des formations.)

Jeudi 1er février 2024 de 9h - 17h

Au Local FSU,

1 rue du Pré Chaudron – Metz



Source : SNUEP FSU Créteil

Par SNUEP FSU Nancy-Metz

DHG 2024 : ALERTE



Source : FCPE 78

Comme chaque année à la mi-janvier, les dotations horaires globalisées (DHG) sont transmises par le rectorat aux chef-fes d'établissement. Elle est établie en fonction des structures négociées avec la région et des textes réglementaires qui définissent les heures dues aux élèves. Cette dotation comprend des heures-postes, des HSA et des IMP. C'est donc au niveau local -notamment au sein du CA- que les équipes enseignantes doivent établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, en s'opposant aux suppressions de postes et de filières, au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage), pour résister à la dégradation de nos conditions de travail et pour exiger que tous les élèves, de toutes les sections, se voient attribuer les heures prévues par les grilles.

Le SNUEP-FSU met au service de tous les collègues de tous les établissements, l'expérience pour comprendre le mécanisme de la DHG (qui n'est pas aussi compliqué que ce que certains chef-fes d'établissement veulent parfois le faire croire), pour identifier les anomalies et construire les argumentaires au niveau des CA et -si nécessaire- pour engager des actions au niveau du rectorat.

En 2024, les DHG vont être bouleversées par la nouvelle organisation du Bac Pro (notamment l'année de terminale) et la refonte de la carte des formations. Il faudra redoubler de vigilance afin de maintenir les postes et limiter les impacts de la réforme sur les conditions de travail.

Toussaint Lorène



TERMINALE BAC PRO : CE QUI DEVRAIT CHANGER EN 2024

Toujours moins d'heures d'enseignement pour les élèves de lycées professionnels mais des fondamentaux en plus ! Notion à géométrie variable, pour G. Attal et C. Grandjean, les fondamentaux sont des maths (réduites au calcul !) et du français (réduits à l'orthographe !) plutôt que des savoir-faire professionnels.

Les élèves promis à l'insertion iront se former en entreprise pendant 2 fois 6 semaines, gratification de 100€ par semaine à la clé. Les plus soucieux de leur avenir professionnel choisiront le parcours « poursuite d'étude » à la place du 2ème bloc de stage en mai-juin. Choix redoutable : plus d'école ou... 600 € !



Les heures d'AP disparaissent, pour financer les groupes de niveaux à effectifs réduits en maths et français en seconde et première et une heure de « soutien au parcours » (en classe entière).

Les épreuves d'examen sont positionnées en mai, pendant 2 semaines, à l'exception de l'épreuve de PSE et de l'oral de chef d'œuvre (devenu oral de « projet ») positionnés fin juin.

Pendant les 22 semaines de cours de la nouvelle année de terminale, l'horaire hebdomadaire des élèves passe de 30 heures à 31,50 heures avec un renforcement des Mathématiques (+1h), Français Histoire-géographie et Enseignement moral et civique (+1,5h), Langue vivante A (+0,5h), Arts appliqués et culture artistique (+0,5h), Prévention-Santé-Environnement (+0,5h) et Economie (économie-gestion ou économie-droit selon la spécialité +0,5h), EPS (+1h). La co-intervention est maintenue en seconde et première mais supprimée en terminale. Seul 0,5h est restitué à l'enseignement professionnel a v e c 1 0,5 h d ' a t e l i e r hebdomadaire. Les heures dédiées au chef d'œuvre (réduites à 1h en terminale) deviennent des heures de réalisation de projet « sans nécessité de l'assurer dans un cadre pluridisciplinaire ».

L'enseignement professionnel stricto sensu est donc réduit de 29h sur l'année de terminale (231h annuel au lieu des 260h actuelle).



« L'entreprise apprenante » saura sans aucun doute apporter aux élèves l'ensemble des compétences nécessaires à leur « employabilité » ?!!

Les référentiels de compétences des diplômes seront révisés en 2024 / 2025 et certainement « assouplis » pour baisser (encore) les exigences d'examen et la qualité des diplômes. L'adéquationnisme est un appauvrissement. CQFD.

Toussaint Lorène

CARTE DES FORMATIONS NANCY-METZ

Ce lundi 18 décembre, une réunion CSA Grand Est a eu lieu et le programme n'est que peu réjouissant :

- principalement des fermetures de Bac Pro dans plusieurs établissements malgré un bon effectif (bien que le Rectorat nous soutienne le contraire, et il semble que ce principe se retrouve également dans les Académies de Strasbourg et Reims)
- des transformations de BTS en formation initiale -a effectif tout aussi conséquent- qui glissent vers l'apprentissage.
- quelques ouvertures de CAP pour des formations qui semblent tout de même fléchées vers des emplois précaires (aide à la personne, service en hôtellerie), et des ouvertures selon la demande des établissements, ENFIN ! (Boulangerie, maintenance automobile et installation thermique)

Lors du Groupe de concertation du 15 décembre, au rectorat, Stéphane PERRON, le DRAFPIC (Délégué de Région académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue) nous annonce des GC beaucoup plus longs l'année prochaine car les fermetures/ouvertures s'annoncent nombreuses pour la rentrée 2025 et 2026. Il a un objectif: transformer 6 % de l'offre de formation chaque année – qui est « énorme » nous dit-il (pour la rentrée 2023, Nancy-Metz a fait évoluer 3 % de son offre de formation et elle a été alors l'une des académies dont l'offre a le plus évolué !): le but clair est de soit fermer définitivement certaines sections, soit de les faire basculer dans l'apprentissage, en déshabillant les Lycées Professionnels des sections « rentables » et laisser le champ libre aux centres de formations en installant des plateaux techniques rapides, et encaisser les paiements! Le tout en nous souriant et en rassurant que c'est pour le bien des élèves !

Voir le document du groupe de concertation du 15 décembre 2023
sur <https://nancy.snuep.fr/?p=1136>

Toussaint Lorène

DÉSORMAIS
JE SUIS
VOTRE PROF
PRINCIPAL!



À RETENIR!

MOUVEMENT INTER 2024

Vous avez décidé de participer au mouvement INTER et vous avez saisi et confirmé vos vœux avant le 7 décembre 2023 ?

ATTENTION ! Ce n'est pas fini !

➤ **du 16 au 31 janvier 2024**

Affichage du barème sur SIAM, contestation éventuelle via Colibris. Consulter le SNUEP-FSU avant toute démarche.

➤ **9 février 2024**

Date limite de demande d'annulation ou de participation tardive.

➤ **6 mars 2024**

Publication des résultats de la phase inter.

Recours possible jusqu'au 6 mai.

MOUVEMENT INTRA 2024

Le mouvement intra-académique **débute dès la fin du mouvement INTER.**

Selon la discipline, la situation familiale, la situation professionnelle (stagiaire, titulaire de l'académie ou entrant), la façon de faire ses vœux est différente.

Pour réussir sa demande de mutation il est important de prendre contact avec les élu-e-s SNUEP-FSU : réunions et entretiens téléphoniques sont proposées lors de la période de la saisie des vœux.

Les bons réflexes pour contacter vos élu-e-s CAPA :

Ecrire à sa.nancy-metz@snupe.fr

Un tiers des seniors sans emploi ni retraite vivent en dessous du seuil de pauvreté



En 2015, 1,4 million de personnes âgées de 53 à 69 ans résidant en France métropolitaine, soit 11 % des personnes de cette tranche d'âge, ne perçoivent ni revenu d'activité ni pension de retraite, qu'elle soit de droit direct ou de réversion.

Ces seniors n'ayant ni emploi ni retraite (NER) sont en majorité des femmes. Ils sont en moins bonne santé et moins diplômés que les autres seniors. Ils sont aussi plus éloignés du marché du travail que les personnes de 25 à 52 ans sans emploi.

Avec un niveau de vie médian de 1 270 euros par mois, le taux de pauvreté des seniors NER atteint 32 %, contre 7 % pour les seniors en emploi ou à la retraite. Si, quel que soit leur profil, les seniors NER sont plus souvent pauvres que les autres, des disparités apparaissent néanmoins. Parmi eux, ceux dont le conjoint travaille ou est à la retraite présentent un taux de pauvreté plus faible que ceux vivant seuls ou dont le conjoint est également NER.

La composition du revenu disponible des ménages dans lesquels vivent les seniors NER varie notablement s'ils sont en situation de handicap ou pas, selon la présence ou non d'un conjoint et selon son statut d'activité.

La redistribution réalisée par le système sociofiscal réduit le nombre de seniors NER pauvres de 30 %, comme pour les autres seniors. En l'absence de ces transferts sociaux et fiscaux, presque un senior sans emploi ni retraite sur deux serait pauvre.

Il est donc fondamental de préserver et de renforcer notre système de redistribution et de solidarité intergénérationnelle. Le SNUEP et la FSU sont de tous ces combats.

Gilot Ghislain

Accord PSC (Protection Sociale Complémentaire) : Quelles conséquences pour les retraité.es et futur.es retraité.es

Le récent 4 pages du SNES, SNEP et SNUEP intitulé « *La FSU exigeante et combative* » voit dans cet accord « *le renforcement d'un système inégalitaire* », la « *marchandisation de la santé* » et « *une attaque contre le statut de la Fonction publique* ». Il annonce pourtant une « *signature très critique de la FSU* » au nom des améliorations et des avancées que les accords santé et prévoyance apportent à la situation actuelle.

C'est cette contradiction apparente qui interpelle, car il est clairement affirmé que les retraité.es sont les grand.es perdant.es avec une rupture des solidarités entre actifs/actives et les retraité.es

Qu'est-ce que la PSC :

La réforme de la PSC étend aux trois versants de la Fonction publique la logique qui avait inspiré en 2013 l'ANI (Accord National Interprofessionnel), avec une mise en place du contrat de complémentaire santé obligatoire au 1^{er} janvier 2016 pour les salarié.es du privé.

Une nouvelle séquence de négociations s'est ensuite ouverte pour préciser l'accord signé en 2022 et améliorer le panier de soins avec deux options supplémentaires, auxquelles l'État employeur apporterait une contribution forfaitaire de 5 euros pour chacune.

La création de ces options supplémentaires vient contredire l'affirmation selon laquelle le panier de soins minimum adopté en 2022 était satisfaisant et renforce l'aspect inégalitaire de cette réforme.

Que fait la PSC aux retraité.es ?

Il est utile de rappeler que la Sécurité sociale par sa branche maladie couvre le risque santé par un transfert financier des non malades vers les malades. Ce mécanisme solidaire est assuré par un principe simple : « *on cotise selon son revenu, on reçoit selon ses besoins* ».

La PSC déroge à ce principe puisque les actifs/actives, qui par leur âge sont globalement moins exposé.es au risque de santé, vont payer une cotisation inférieure à celle des retraité.es qui souhaitent rester dans le contrat collectif, car lors de leur départ en retraite ceux-ci perdent la participation de l'employeur (au minimum 50 % de la cotisation) Les contrats collectifs étant réputés mieux couvrants et moins chers que les contrats individuels, un.e retraité.e peut être tenté.e de rester dans le contrat collectif mais sa cotisation double lors de son départ en retraite et va augmenter jusqu'à 175 % de la cotisation d'équilibre. Sinon à lui/elle de souscrire un contrat individuel de son choix ou pas de contrat du tout. Mais qui peut se passer de complémentaire aujourd'hui ?

Alors qu'il/elle subit une baisse de son revenu et entre dans une période de l'âge où le risque santé est plus élevé !

De plus, l'accord interministériel de 2022 annonce clairement la couleur à l'article 7 : « **Le montant de la cotisation des bénéficiaires retraités évolue en fonction de l'âge** ».

Cette augmentation est programmée : « *le montant de la cotisation versée au titre de la première année (de retraite) est égale à la cotisation d'équilibre* » : 1^e année :100% de la cotisation de l'actif/active, puis les années suivantes 125%, 150% et 175%. La cotisation d'équilibre est celle qui permet d'équilibrer les ressources et les dépenses de la complémentaire. Or cette cotisation d'équilibre est appelée à augmenter du fait des coûts de gestion très élevés des complémentaires, du coût des dépenses de santé, et, cerise sur le gâteau, des transferts de l'Assurance maladie vers les complémentaires santé !

Les retraité.es sont-ils les bienvenu.es dans les contrats collectifs ?

Si l'adhésion du fonctionnaire actif/active au contrat collectif est obligatoire, celle du/de la retraité.e est facultative du fait de la perte de la participation de l'employeur.

Visiblement les retraité.es ne sont pas les bienvenu.es au contrat collectif. Il est clair que beaucoup de retraité.es renonceront à rester de façon facultative au contrat collectif et seront contraint.es de se rabattre sur un contrat individuel, qui est la situation actuelle, sauf que le départ des actifs vers le contrat collectif induira une moindre mutualisation du risque et une hausse supplémentaire des cotisations pour les contrats individuels, en particulier ceux des retraité.es

Un « point de blocage »

Le point de blocage concerne la progressivité de la cotisation pour les fonctionnaires déjà en retraite au moment de la mise en œuvre de la réforme. Pour la grande majorité des retraités, ceux en retraite depuis des années, s'ils/elles optent pour le contrat collectif, le tarif maximum (175%) sera appliqué.

La montée progressive de la cotisation s'appliquera à ceux et celles qui partiront à la retraite dès la mise en œuvre du contrat collectif.

Reste le cas de ceux et celles déjà parti.es en retraite dans les mois et proches années qui précèdent l'effectivité des contrats collectifs. Les organisations syndicales ont considéré que les mettre directement au régime des 175% risque de provoquer une injustice flagrante par rapport à leurs collègues qui partent en retraite. Les organisations syndicales, notamment la FSU, ont demandé, lors des négociations sur la mise en œuvre de l'accord de 2022, que ceux qui ont fait valoir leur droit à retraite moins de 5 ans avant la mise en œuvre des contrats collectifs bénéficient du dispositif de progressivité de la cotisation.

Quid du volet prévoyance ?

L'accord de 2022 n'a pas reconnu le couplage des complémentaires entre santé et prévoyance. La partie statutaire (divers congés de maladie, invalidité, incapacité...) est financée par l'État. Une complémentaire pour compléter les insuffisances de la protection statutaire va être mise en place selon le même schéma que la santé, mais avec une différence importante : elle sera facultative pour les actifs alors que le volet santé est un contrat obligatoire. Dans les deux cas l'adhésion des retraité.es est facultative.

L'accord sur la prévoyance intègre, dans une option la perte d'autonomie dans une assurance facultative gérée par des complémentaires en concurrence sur un marché dominé par les assureurs privés et dont la rente sera dérisoire, mais la cotisation élevée.

Notre mandat est clair : intégrer la perte d'autonomie dans la branche Maladie de la Sécurité Sociale, dans le cadre d'un véritable Service Public National de l'Autonomie.

Conclusion

L'accès égalitaire à la santé fait l'objet d'un consensus fort dans notre société, consensus qui est même supérieur au consensus sur les retraites qui a permis une grande bataille.

L'État est incapable de s'attaquer aux racines des problèmes, figé dans ses dogmes, notamment celui de la baisse des dépenses publiques et des privatisations. Le milieu des soignant.es dans sa diversité est en ébullition, les mouvements sociaux, syndicaux et citoyens, notamment au plan local, sont disséminés dans tout le pays... Un très grand nombre de médecins, de syndicalistes, d'experts et même d'institutions, du HCAAM jusqu'à l'improbable Cour des comptes, critiquent le système à deux étages et son cortège d'inégalités.

La FSU en s'appuyant sur ses mandats en particulier celui du 100% santé, continuera d'agir à tous les niveaux de négociations à l'application de ses principes de solidarité.

Gilot Ghislain

On déménage !!!



A partir de janvier 2024, nos locaux changent d'adresse. Nous emmenageons dans un des bureaux du nouveau local FSU 54.

Son adresse : **182 avenue Général Leclerc – 54000 Nancy**



Nous nous activons pour rendre ce bureau agréable et attractif : peinture, tapisserie, mobilier... afin que vous puissiez venir nous rejoindre le plus vite possible.





Merci de remplir complètement L'ENSEIGNEMENT ce bulletin: cela facilite nos tâches militantes.

Ancienne adhérente Oui N° : Non
 M. Mme Date de naissance : ___/___/___
 NOM : _____
 Nom de naissance : _____
 Prénom : _____
 Adresse complète : _____

 Tél. fixe : _____ Portable : _____
 E-mail : _____

Discipline précise : _____
 Code (si connu) : _____

AFFECTATION :

LP SEP SEOPA EREA
 Collège Lycée Supérieur FC

Nom de l'établissement : _____
 RNE (facultatif) : _____
 Ville : _____
 Si IZR, État d'exercice : _____
 Rattachement administratif : _____

ACADÉMIE (au 01/09/2023) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE AED AESH
 Titulaire Stagiaire
 Classe normale Non classe Classe exceptionnelle
 Échelon au 01/09/23 : _____ Depuis le : ___/___/___
 Contractuelle en CDD CDI
 Retraite En congé Sans emploi
 Emploi particulier : JAP, AFA, CPA, attachement, Greta, MGS, inspection,
 IR, congés divers : _____

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66 % de votre cotisation. *
 * sauf déclaration aux frais réels ou 300 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Journal FSU (à POUR) : Numérique Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : _____ % Montant : _____ €
 Mode de paiement : Prélèvement en x 3 x 6
 Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site
 Chèque-s : x 1 x 2 x 3

Cela que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de ne communiquer ces informations professionnelles et de gestion de ma carrière qu'après l'accès à l'occasion des commissions.
 Je fais valoir que ces informations sont traitées dans les conditions de confidentialité prévues par l'article 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, indispensable au renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ___/___/_____
 Signature : _____

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENEUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2023-2024 le **prélèvement automatique de ma cotisation**. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai donc apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, qualité de travail, etc.) choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas renouveler.

Je soussigné(e) _____ autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

en **3 fois** la somme de _____ € soit pour chaque prélèvement : _____ €

le 2 des mois suivants : novembre 2023, janvier 2024, mars 2024

en **6 fois** la somme de _____ € soit pour chaque prélèvement : _____ €

le 2 des mois suivants : novembre 2023, décembre 2023, janvier 2024, février 2024, mars 2024, avril 2024

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte en votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions générales dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
 SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
 38 RUE EUGÈNE CLAUDIN 75013 PARIS

IBAN
 BIC (Bank Identification Code)

Paiement : récurrent / ponctuel
 À : _____ Lit : _____
 Signature : _____
Vous pouvez signer ce document électroniquement.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
 Paiement récurrent ne peut pas être reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

MONTANTS DES COTISATIONS DE SYNDICALISATION POUR L'ANNÉE 2023-2024

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2024

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} Fédération de l'Éducation nationale.

Impossible au cas, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 66% du montant de la cotisation.

COTISATIONS ANNUELLES DES PFP ET CPE - ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie / Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 3,61	126 3,60	144 4,08	147 4,17	153 4,34	159 4,51	168 4,76	180 5,10	189 5,34	201 5,70	213 6,04
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	192 5,44	261 5,70	216 6,12	234 6,63	249 7,06	261 7,40	267 7,57				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	228 6,46	246 6,80	252 7,14	270 7,65		288 8,16	300 8,50	315 8,83			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	156 4,42	186 5,27	192 5,44	198 5,61	204 5,78	216 6,12	234 6,63	249 7,06	264 7,48	282 7,86
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	249 7,06	261 7,40	282 7,89	300 8,50	321 9,18	339 9,61	345 9,76				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	294 8,33	306 8,76	324 9,18	351 9,95		375 10,63	390 11,05	408 11,56			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,13	18678 526,31	22218 626,43	22666 647,87	23214 666,23	24483 693,69	25881 733,36	27876 786,21	29475 835,13	31283 884,69	33388 940,31
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	29358 821,81	36897 875,43	33282 942,99	35667 1010,57	38052 1078,16	40332 1142,78	41588 1178,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	34701 983,30	36896 1026,73	38821 1094,25	41420 1175,55		44553 1262,34	46239 1311,81	48645 1378,26			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	141 3,89	168 4,76	171 4,85	177 5,02	186 5,27	195 5,53	210 5,95	222 6,26	237 6,73	255 7,23
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,26	237 6,73	255 7,23	273 7,74	288 8,16	306 8,67	312 8,84				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	264 7,48	279 7,91	294 8,33	312 8,84		336 9,32	351 9,95	369 10,48			

AUTRES COTISATIONS : Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale QAED : 24 € QAESH : 24 € Sans traitement : 24 €

Contractuelles - (1) Inclure les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outs-mer)

Traitement mensuel BRUT (1)	inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	39 €	60 €	81 €	99 €	120 €
Retraité-es* - PFP et CPE					
Pension mensuelle BRUTE	inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	69 €	87 €	98 €	105 €	114 €

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS-ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snuep.fr

Aix-Marseille

Bruno BOURGNE
Nicolas VIDEN
SNUEP-FSU
11 place du Saint-Esprit
13001 Marseille

Amiens

Fabrice MÉLANE
SNUEP-FSU
Boulevard Tabarly
80000 Amiens cedex 03

Angers

V. BOUVOT, J. LEONHARD
Maison des Syndicats,
SNUEP-FSU, 88 rue Léonard
de Vinci, 49100 Beaupréau

Bordeaux

O. JOUBERTHAMI
SNUEP-FSU - Immeuble Pont
d'Appelant - Bureau 111
14 rue Condé-André
33010 Lormont

Charente-Penninsule

Jean Baptiste CHATEL
Christophe FERREIRA
SNUEP-FSU, Maison du peuple
28 rue Gabriel Péri
83000 Charente-Penninsule

Compiègne

Bernadine TOULOUSE
SNUEP-FSU Compiègne
228 Immeuble Bellevue
60200 SOULLES

Corse

Alainet STOUP
Anne SCHIROL
SNUEP-FSU
Maison des Syndicats
1112 rue des Anières 94000
Corté

Creuse

Philippe DUCHATEL
62 rue du Travail
23000 Djeu

Dordogne

B. GUILLEAUD ROLLIN
F. MICHELON SNUEP-FSU
Bourse du Travail
33 rue de l'Énergie
24000 Dordogne

Durolle

Michel CUNY
Bernard GIBRION
SNUEP-FSU BP 847
87000 Cayenne Cedex

La Réunion

Charles LOPIN
Résidence Les Longrais BP 10,
Appel 1
7 Bd Maréchal Desaix 97400
Ste-Clotilde

Lille

Jacques REMAY
SNUEP-FSU
208 rue Nationale
59000 Lille

Lorraine

Olivier MARATPAT
Christophe TRISTAN
SNUEP-FSU
26 bis rue de Nevers
57000 Lorraine

Lyon

Stéphane BRÉLOT
SNUEP-FSU, salle 41
B. du Travail Pl. Guichard
69000 Lyon

Marbais

Christophe TRIGAT
SNUEP-FSU
61 avenue des Carrières
87000 Port-de-France

Mayenne

Alainet MACHON
Salima HADJANI
SNUEP-FSU, 2 rue de la Paix
(arrêt pont St-François)
53000 Mayenne Cedex

Mayotte

François MILLET
SNUEP-FSU
Bourse des Lycs, bd B
88 rue d'Appelant
97600 Mayotte

Mayotte-Mad

Léonie TOUSSAINT
SNUEP-FSU
67 rue de Médi
97600 Mayotte

Meuse

SNUEP-FSU
Bourse du Travail
18 Place Imbach
55000 Angers

Nice

André RIGOBERT
SNUEP-FSU
Bourse du Travail
13 avenue André Collet
06000 Toulon

Normandie

Marc BELLALUE, Jérôme
DUBOIS, Paul LEBLOUC,
Cyril MIGNON
SNUEP-FSU
4 rue Louis Pasteur
78100 Poissy

Normandie-Calédonnie

Aurélien MICHALLE
BP 18
98800 Nouméa Cedex

Orléans-Tours

SNUEP-FSU
38-37 Av. de l'Énergie
BP 30008
41000 Blois Cedex

Paris

Eric CARATERRA,
Amel CHIBBI
Rachidye BELLOUC,
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Cochet
75013 Paris

Paris

SNUEP-FSU
18 Av. du Parc d'Adèle
93004 Paris Cedex

Polynésie Française

Vanessa LORRA PARFATHA
BP 12041
98700 PAA CENTRE

Reims

Paige DENALLE
18 rue de Villy
51200 Reims les Bains

Reims

Reims OLLIC, Florence ORLÉAN
SNUEP-FSU

Reims

14 rue Paige
51000 Reims

Reims

SNUEP-FSU
4 rue de Lorraine
51000 Reims

Reims

Créteil MARIC, Eric JALAD
SNUEP-FSU
3 avenue Jean Ponce
31000 Toulouse

Reims

Paige DENALLE
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Cochet
75013 Paris